

## **RESEAUX ASSOCIES A AUTISME FRANCE**

**Il s'agit d'associations connues des associations partenaires mais avec d'autres objets que l'autisme.**

### **BUTS :**

**Ces réseaux proposent d'œuvrer pour :**

- **La prise en compte aux personnes avec des troubles du spectre de l'autisme**
- **La défense de leurs différents besoins (soins, loisirs, interventions...)**
- **Le respect dans leurs actions des recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.**

**Article 1 – Tout projet de partenariat d'un réseau associé fera l'objet d'une candidature** adressée par écrit au siège d'Autisme France ; un administrateur d'Autisme France instruera le dossier afin de le présenter au conseil d'administration d'Autisme France. Ce projet sera limité dans le temps, avec finalités, objectifs opérationnels et moyens.

S'il s'agit d'un projet durable, il est possible d'envisager une tacite reconduction.

### **Article 2 – Acceptation de la Charte d'Autisme France**

Les réseaux associés devront approuver expressément et par écrit la charte d'Autisme France (dans sa version la plus récente).

### **Article 3 - Indépendance juridique entre Autisme France et les réseaux associés**

L'association Autisme France, les réseaux associés disposent de statuts qui garantissent leur indépendance ; aucun lien de subordination, ou d'assujettissement ne s'imposera entre elles, en dehors du contrat limité d'actions en faveur des personnes TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme). Les tribunaux d'instance pourront être un recours, le cas échéant.

### **Article 4 - Devoir d'information réciproque**

Autisme France et le réseau associé ont un devoir réciproque d'information sur :

- le contenu de leurs statuts,
- les modifications de leurs statuts,
- le fonctionnement de leurs activités (notamment par le biais de "La Lettre" d'Autisme France, mais aussi par tout autre moyen : courriers, sites Internet, questionnaires, rapports d'activité).
- Publicité : le nom d'Autisme France ne peut pas être utilisé sans autorisation. Il en est de même des noms des réseaux associés.
- Un logo spécifique aux réseaux associés doit être utilisé.

### **Article 5 - Mise à disposition des services d'Autisme France**

Le partenaire a la possibilité de s'abonner à la revue d'Autisme France sans adhésion.

## Article 6 - Rupture du partenariat

Sans préjudice de l'application de l'article 4 des statuts d'Autisme France, le Conseil d'Administration d'Autisme France peut considérer que, pour un motif grave, le partenariat avec un réseau associé peut être interrompu avant son terme.

De la même manière, le partenariat peut être rompu unilatéralement et à tout moment par le réseau associé qui n'est pas tenu d'en invoquer le motif.

Aucune des parties ne saurait invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du partenariat qui ne donnera lieu à aucun dommages-intérêts.

### AUTISME FRANCE S'ENGAGE A :

- Tenir à disposition des réseaux associés une information sur l'actualité de l'autisme.
- Aider les réseaux associés à se former à l'autisme et aux interventions éducatives
- Informer les professionnels des réseaux associés sur les formations les concernant.
- Aider les réseaux associés à diffuser les informations communiquées et faire connaître leurs actions en faveur des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- Tenir informés les réseaux associés des manifestations organisées par Autisme France, des articles de presse, des décisions politiques nouvelles. Cette information est directe ou se fait à travers le site, la revue, la newsletter, la page Facebook, Twitter...
- Tenir informés les réseaux associés de toute modification de ses statuts.

### ETRE UN RESEAU ASSOCIE D'AUTISME FRANCE C'EST :

- Connaître l'autisme et les droits des familles.
- Promouvoir dans son champ de compétences les droits et la qualité de vie des personnes autistes.
- Connaître et faire respecter toutes les recommandations de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médicaux-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité en Santé (HAS).
- Actualiser ses connaissances sur les avancées scientifiques, thérapeutiques et éducatives.
- S'engager à communiquer à Autisme France les actions qu'elles développent et qui impliquent des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- Tenir informée l'association Autisme France de toute modification de ses statuts.

Nom du réseau associé s'engageant à respecter ce contrat :

Nom et fonction de la personne signataire: .....

Date et signature\*  
d'Autisme France

Date et signature\*  
du réseau associé

\*Parapher chaque page